



Universiteit
Leiden
The Netherlands

Les institutions représentatives de 1576 à 1609 dans les Pays-Bas

Blockmans, W.P.

Citation

Blockmans, W. P. (1987). Les institutions représentatives de 1576 à 1609 dans les Pays-Bas. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/1642>

Version: Not Applicable (or Unknown)

License: [Leiden University Non-exclusive license](#)

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/1642>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

Les Pays-Bas ne se laissent pas aisément insérer dans le cadre général du renforcement du pouvoir de l'Etat dans le dernier tiers du XVI^e siècle. Certes, cette tendance s'y manifestait depuis près de deux siècles déjà, mais elle fut fortement contestée à cette époque. Le fonctionnement et la structure des institutions ecclésiastiques et publiques de tout niveau faisait l'objet de vives controverses. A la longue, la forme de l'Etat et même la position du Prince ne pouvaient qu'être mises en cause. Comme les objectifs des forces antagonistes touchaient aux fondements des rapports sociaux, et comme l'opposition au gouvernement était portée par une mobilisation de larges couches de la population, on a pu qualifier cet épisode de révolution (1).

On sait quel fut le résultat de cette épreuve : victoire de l'opposition dans le Nord, et du gouvernement dans le Sud. Pourtant, un système de gouvernement fort et centralisé qui fut le principal objectif de la lutte, n'a pu prendre racine dans aucun des deux nouveaux états. Il est donc évident qu'on ne peut éclairer les rapports entre gouvernants et gouvernés dans les Pays-Bas qu'à travers la lutte révolutionnaire qui se déroula grosso modo de la pétition des "Gueux" et du mouvement iconoclaste en 1556 jusqu'à la Trêve de Douze Ans en 1609 (2). De plus, un épisode révolutionnaire offre l'avantage de montrer l'action de toutes les forces sociales, plus ou moins latentes en période calme.

Cette analyse offre un intérêt certain pour l'étude du développement de l'Etat. En négligeant les nombreux cas où l'Etat ne s'est pas renforcé au XVI^e siècle, on risque en effet d'en venir à des explications tautologiques ou téléologiques. Une argumentation sur les facteurs déterminants du processus de renforcement de l'Etat ne pourra que gagner de la vigueur, si on parvient à démontrer leur absence ou leur faiblesse, dans les cas où ce processus fut bloqué ou retardé. En outre, il importe de réexaminer les relations entre la forme de l'Etat et la position d'une région dans l'économie-monde (3).

En quoi consiste donc le renforcement du pouvoir de l'Etat ? Deux composantes sont à distinguer, sans toutefois les séparer : d'une part l'extension du territoire et de l'autre l'augmentation des moyens prélevés sur les sujets, ainsi que du contrôle exercé sur eux. Les deux directions de l'action de l'Etat sont intimement liées : elles supposent également l'application ou la menace de violence physique. Afin de mobiliser ces moyens, l'Etat doit alourdir le poids de la fiscalité, ce qui rend nécessaire des systèmes de coercition de plus en plus élaborés (4). On peut considérer les relations antagonistes entre Etats comme le *primum movens* d'un engrenage tendant toujours à l'expansion, mais qui nécessite et à la fois rend possible une répression croissante des sujets (5). L'armée levée contre un ennemi extérieur sert en effet aussi à combattre l'opposant intérieur. Toute présence ou même le passage de troupes sont onéreux pour la population. Comme la nécessité de résister à un ennemi ou l'opportunité de telle ou telle conquête sont plus aisément acceptés par les sujets comme motivation d'impôts que le motif réel d'extension de pouvoir, les gouvernements y trouvent une source toujours renouvelable. Dans cette optique, on comprend que les budgets des Etats modernes furent si fortement déséquilibrés par les frais de guerres (6).

Les grands objectifs de l'Etat.

Le double objectif du renforcement de l'Etat se retrouve nettement dans le cas des Pays-Bas espagnols. Jusqu'en 1543, Charles-Quint s'est appliqué à conquérir les principautés périphériques comme Utrecht, Gueldre, Groningue, Overijssel et Tournai. En même temps, il donna l'ordre de codification des coutumes dans un but d'uniformité, sous son propre contrôle. Il lança également des tentatives d'instauration d'un système de taxation permanente sur la consommation. Ces initiatives se heurtèrent toutefois à une opposition tenace de la part des autorités locales. Le gouvernement se vit régulièrement contraint de faire en ces matières des concessions aux assemblées d'états, afin d'obtenir leur aide pour subvenir aux besoins pressants de la guerre. La primauté de la politique dynastique laissait donc aux sujets de Charles-Quint des possibilités de négocier le statu quo en politique intérieure. Souvent, les assemblées d'états parvenaient même à se faire octroyer le droit de contrôle sur la levée et l'attribution des impôts concédés. Si l'Etat parvint à renforcer son pouvoir au cours du règne de Charles-Quint, ce ne fut que dans la mesure où la politique impériale ne fixait pas d'autres besoins impératifs.

En fait, la politique intérieure des Habsbourg visait à homogénéiser les sujets dans un territoire unifié, et à doter l'état de moyens de pénétration et de coercition supérieurs. Toute une série de mesures tendait à unifier les statuts juridiques. La personnalité du droit constituait un privilège pour les plus forts et faisait obstacle à l'intervention de l'Etat. L'initiative de codifier et de "corriger" les coutumes visait à une telle homogénéisation. Seulement, le peu de zèle démontré par tous les niveaux des administrations subalternes retardait tellement la procédure, qu'entre 1531 (date de l'arrêt initial) et 1579, une vingtaine de coutumes seulement furent promulguées comme loi princière.

Cette homogénéisation tendait à éliminer tous les pouvoirs intermédiaires, c'est-à-dire toutes les instances disposant d'une parcelle de la souveraineté, sans devoir en rendre compte au gouvernement. Pour atteindre ce but, les conseils de justice du prince avaient reçu l'ordre d'appliquer autant que possible le droit écrit, inspiré par le droit romain, et de la faire prévaloir sur les coutumes locales. Ainsi s'établit graduellement une jurisprudence uniforme, s'imposant aux juridictions locales. L'intérêt des parties contribuait considérablement à étendre l'influence des cours de justice princière. Le Grand Conseil de Malines doubla le nombre de ses sentences de 1530 à 1550. L'autre voie pour réduire le pouvoir des institutions intermédiaires était plus rude : la soumission autoritaire, comme celle, très démonstrative, infligée à la ville de Gand en 1540 ; à l'occasion de l'annexion d'Utrecht et de Tournai, Charles-Quint révisa également leurs privilèges. Sur le plan des villes, le gouvernement ne se limita pas à se réserver une influence prépondérante dans le choix des magistrats urbains. Il exclut aussi de la gestion politique les corporations de métiers, qu'il réorganisa. L'aristocratisation des pouvoirs locaux devait les rendre plus sensibles aux directives de Bruxelles.

Les propositions gouvernementales concernant une taxation permanente de la consommation émanaient d'une même logique : réduire les inégalités fiscales par l'application d'un seul système dans l'ensemble du territoire et à la fois éliminer le pouvoir des assemblées d'états.

Dans les deux domaines, on ne peut nier que l'action de l'état visait une plus grande égalité des sujets, en réduisant des privilèges anciens des grandes villes, des nobles et du clergé. Il y avait là un

avantage certain pour (et souvent reconnu par) les habitants des petites villes et du plat-pays, et pour des bourgeois n'appartenant pas aux cliques dirigeantes locales, ou simplement mis en cause par leurs juges directs. La grande diversité même des juridictions et leurs implacables conflits de compétences faisaient ressentir le besoin d'une instance suprême. Seulement, l'Etat avait ses raisons à lui pour offrir ses bons offices : réduire l'éparpillement de la souveraineté, contrôler le plus directement le plus grand nombre possible de sujets, pour qu'ils soutiennent ses grands desseins.

Les mesures tendant à garantir l'intégrité absolue du territoire se situent dans le même cadre : en 1529, Charles-Quint fait renoncer François Ier à tous ses droits de souverain sur la Flandre et l'Artois, en particulier la juridiction du Parlement de Paris. En 1559, la réforme des diocèses sert le double but de mieux organiser la charge d'âmes et de faire coïncider les limites ecclésiastiques avec celles de l'Etat.

Soucis d'homogénéisation, d'intégration, d'une plus grande équité, de rationalisation : tous ces aspects avaient une part de modernisation avantageuse en principe pour la majeure partie des sujets, qui pouvaient en attendre une plus grande sécurité. L'Etat était en train de se tailler le monopole du pouvoir, la seule autorité jouissant du droit d'utiliser la violence, de lever des impôts, d'orienter les idées.

Seulement l'Etat se faisait payer pour ses bons offices, et notamment pour la bureaucratie et les troupes qui devaient veiller à l'exécution de la volonté du... souverain. Car, en réduisant les compétences des assemblées d'états, le prince se substitua à la volonté du peuple. Ainsi apparut le risque d'une perte de contact entre gouvernants.

La société politique.

La réalisation d'un certain type d'Etat ne dépend pas seulement des objectifs et des moyens des gouvernants. Il est tout aussi important de considérer les forces dont est composée la société (7). La formation d'un Etat dépend également de données géographiques. Dans le cas des Pays-Bas, il faut constater qu'avant 1430, de multiples unions personnelles s'étaient déjà formées au cours des siècles, mais qu'aucune unité territoriale stable ne semblait s'annoncer. Un hasard dynastique et puis l'emploi de ruse, argent et force ont permis à Philippe le bon, duc de Bourgogne, de réunir sous sa domination les blocs territoriaux les plus importants et cohérents, c'est-à-dire la Flandre, l'Artois, le Brabant, la Hollande, la Zélande et le Hainaut. A l'exception de multiples enclaves, ces principautés gardèrent une certaine autonomie jusqu'à la fin de l'Ancien Régime ; leurs institutions s'étaient développées selon des tracés différents. Toute institution centrale était donc relativement récente et entraîna un conflit de compétence avec les institutions locales et régionales. Cette tension fut encore très nette à la fin du XVI^e siècle.

Deuxième constatation d'ordre géographique : il n'y avait pas, dans les Pays-Bas, un noyau central, nettement plus développé que les régions environnantes, et les dominant de tous les points de vue. Certes, le comté de Flandre connut les plus anciens développements et comptait plus d'habitants que toutes les autres principautés, mais sans être en mesure de les contrebalancer dans leur ensemble. La formation de l'état ne pouvait donc pas se faire à partir d'un centre annexant une périphérie

toujours plus éloignée. Il s'agissait par contre d'une union personnelle tendant à se transformer en une fédération d'états, peut-être en état fédéral. Le prince, pour sa part, fut impatient de réaliser un état centralisé inspiré par le modèle castillan (8), mais aussi bien les moyens matériels que les traditions y firent obstacle. L'unité n'avait en 1580 qu'un siècle et demi de tradition, tandis que les institutions territoriales avaient continué à fonctionner. En comparaison avec l'Angleterre ou la France, une monarchie unifiante se manifesta tardivement dans les Pays-Bas, on gardait l'habitude de nommer les principautés au pluriel.

Quant au milieu, la longue ligne côtière et la densité du réseau des rivières facilitaient les transports de marchandises, mais en même temps, le bas niveau du sol constituait un handicap pour les troupes étrangères. Il importe de noter que les provinces côtières furent de loin les plus peuplées. La densité fut d'ailleurs extrêmement élevée sur le plan de l'Europe : deux tiers des trois millions d'habitants vers 1550 vivaient en Flandre, en Brabant et en Hollande. Là aussi, un réseau rubané d'une exceptionnelle densité marquait le paysage. Anvers, la métropole, atteignait 100 000 habitants vers 1570. Dans sa proximité immédiate, se trouvaient des villes moyennes dont Malines à 15 km, avec 15 à 20 000. En Flandre, Gand et Bruges étaient en déclin, mais devaient compter encore respectivement quelque 50 et 25 000 personnes. En Hollande, la moitié de la population vivait dans les villes en pleine croissance.

Ces immenses concentrations d'hommes, de talents et de richesses s'étaient battus depuis des siècles pour acquérir un statut en dehors de l'ordre féodal d'abord, puis pour dominer à leur tour le plat pays environnant. Elles constituaient des pouvoirs avec lesquels les princes territoriaux avaient dû pactiser pour obtenir leur soutien contre les grands seigneurs et contre les autres princes. Grâce à leur production artisanale diversifiée et de haute valeur, les populations urbaines prenaient une large part dans le revenu national. Leur poids économique se traduisait traditionnellement par une grande autonomie politique, qui leur permettait encore au début du XVe siècle de mener leur propre politique extérieure. Les grandes villes avaient constitué spontanément leurs systèmes représentatifs très flexibles.

Le haut degré d'urbanisation avait introduit dans l'agriculture des relations de bail à ferme dès le milieu du XIIIe siècle. La bourgeoisie rivalisait avec les seigneurs dans l'accumulation de propriétés foncières. La moindre noblesse s'incorpora dès lors très tôt dans les services des princes et des administrations locales pour y trouver de nouvelles ressources. La différenciation sociale avait fait naître dans les villes des corporations de métiers qui avaient accaparé au XIVe siècle une participation au pouvoir politique parfois substantielle. Le cas extrême fut celui de Gand, où elles occupèrent 20 des 26 sièges d'échevins entre 1361 et 1540. Essentiellement, les corporations constituaient des organisations protégeant les artisans et disposant d'une juridiction spéciale. Le souvenir de cette situation inspira les réformes de la République calviniste.

Dans les principautés plus périphériques comme le Hainaut, l'Artois, et surtout en Namur, Luxembourg et Gueldre, les villes jouaient un rôle beaucoup plus restreint, et les relations féodales s'y maintenaient plus solidement. Les pouvoirs de la terre y dominaient toujours la scène politique. Les magistrats urbains se composaient de patriciens de vieille souche. Seules quelques villes de taille

moyenne comme Valenciennes, Tournai ou Arras étaient plus différenciées, mais à l'échelle des principautés, elle se trouvait isolées.

Le régime Burgondo-Habsbourgeois avait introduit dans les différentes principautés où elles n'existaient pas les assemblées des Trois Etats. Notamment la Flandre, la Hollande et Namur ne connaissaient pas cette institution parce qu'une seule classe - la bourgeoisie en Flandre et en Hollande, la noblesse au Namurois - tenait le premier plan. Néanmoins, les assemblées d'états jouaient un rôle assez régulier, aussi au plan général des Pays-Bas, à partir de 1460 environ. D'autres institutions servaient à lier la haute noblesse et le haut clergé au prince et à son gouvernement : il y avait la cour, le conseil aulique, et à partir de 1531 le Conseil d'Etat, les hautes fonctions (gouverneur, capitaine général) et les postes de conseiller dans les différentes cours de justice. A ces exceptions près, le prince disposait de bon nombre de bénéfices ecclésiastiques et pouvait influencer la nomination d'évêques et de prélats. Ces mécanismes avaient créé un système de patronage où était intégrée à l'échelle des Pays-Bas la haute noblesse. Bien que dépendante de la faveur du prince, elle constituait en son ensemble une puissance notable d'unification entre les principautés.

En Brabant, la fréquence des difficultés dynastiques a donné lieu à l'élaboration dès 1312 d'une série de conventions entre le duc et les Etats qui formaient un corps constitutionnel de plus en plus élaboré. La Flandre et la Hollande ne disposaient pas de tels droits écrits. Ici, les villes avaient développé une tradition de luttes intestines entre partis ou classes sociales. En Flandre surtout, les grandes villes industrielles s'étaient révoltées à maintes reprises contre leur comte. Au cours du XIV^e siècle, les rapports de force furent tels que les comtes n'ont pu restaurer leur pouvoir qu'avec le soutien du roi de France. Cette tradition survécut surtout à Gand qui s'était révoltée contre Charles-Quint encore en 1537-40, et où la nostalgie du temps des Artevelde était encore très vivante lors de la République Calviniste. Le passé offrait un programme d'action, tendant à un système de cité-état à l'italienne.

Le conflit d'intérêts.

L'accélération que connut l'opposition de larges couches de la population contre le gouvernement à partir de 1565, ne peut être comprise sans tenir compte de ces tendances à long terme. En fait, les objectifs de Philippe II ne différaient pas tellement de ceux de son père, mais l'implantation de sa politique provoqua beaucoup plus de résistances. De plus, les objectifs du gouvernement furent contradictoires, la présentation de sa politique créa de nouveaux problèmes, et les concessions lui firent perdre sa crédibilité.

Première contradiction. En 1570, le duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas, décréta des Ordonnances criminelles, modernisant le droit pénal ainsi que la procédure. Les nombreuses coutumes et usages locaux et régionaux, furent remplacés par une loi unique rationnelle et systématique, suivant explicitement le modèle du droit romain. La territorialité devrait déterminer la compétence, le privilège d'exemption de confiscation (ne profitant qu'aux possédants) fut suspendu,

l'arrestation et la torture furent strictement réglées. Toutes ces mesures peuvent être comprises dans un souci d'unification, de rationalisation et même d'équité (9).

Mais les contemporains ne pouvaient alors comprendre l'exception introduite pour les personnes prévenues pour hérésie. L'accusation de lèse-majesté permettait de les traiter comme rebelles sans aucune garantie concernant la procédure. Cette méthode d'inculpation, et la définition des "faits de conscience" comme une matière touchant au souverain, choquaient le sentiment de justice, et allaient à l'encontre de la politique justicière en général.

Le Conseil des Troubles prononça 1 073 peines de mort pour lèse-majesté, 11 130 bannissements avec confiscation des biens, et près de 9 000 condamnations par contumace. La nature de l'incrimination, le nombre de cas, la gravité des peines, et la personnalité des condamnés (entre lesquels Guillaume d'Orange, et les comtes d'Egmont et de Horne) provoquèrent une vive émotion. Les assemblées d'états et plusieurs membres du Conseil d'Etat avaient exigé du roi et de la gouvernante Marguerite de Parme que les "Placards" contre l'hérésie soient appliqués avec plus de circonspection, mais Philippe II et son entourage s'y obstinèrent.

Deuxième contradiction. L'introduction, en 1571, d'une taxation du dixième denier peut être considérée comme une tentative d'assainissement des finances publiques et d'une répartition plus équitable des impôts parmi les différentes classes sociales. La destination des taxes échappait toutefois au contrôle des sujets et de leurs représentants et on pouvait estimer que les nécessités de la politique internationale du roi détermineraient l'incidence des impôts et leur emploi. Entre temps, la politique militaire ruinait constamment le trésor. La banqueroute de l'état en 1575 fut la négation d'une politique financière saine.

Troisième contradiction. Malgré la tendance régulatrice du gouvernement et malgré l'importance qu'il attachait au maintien de l'ordre, ses propres troupes furent les principaux auteurs de troubles, non seulement pas ses mutineries (les fameuses "furies" à Malines, à Alost et à Anvers), mais aussi par ses pillages et destructions de villes réduites (comme Zutphen, Naarden et Haarlem, en 1572 et 1573).

La tactique gouvernementale fut extrêmement malhabile et provoqua constamment de nouvelles tensions. Sur le plan du rôle des hauts personnages, le roi sema le doute et la méfiance, en traitant les matières à part avec certains conseillers, parfois même sans informer son gouverneur, mais en les considérant comme responsables en bloc. Pourtant, il laissait souvent planer le doute, sans prendre position, même dans des situations explosives. La volonté explicite du roi de régner comme un autocrate, décidant personnellement de tout, n'aggrava pas seulement sa tâche, mais la rendit pratiquement impossible. La distance entre Madrid et les Pays-Bas coûtait un temps précieux les décisions royales ne pouvaient plus être synchronisées avec l'évolution rapide des événements. Le cas extrême fut celui des longs mois d'incertitude régnant dans les Pays-Bas entre avril 1566 et octobre 1567, quant à la modération de la répression des "hérésies". La gouvernante avait fait une petite concession, qui fut largement interprétée ; en juillet 1567, le roi signa même personnellement une lettre autorisant la suspension des poursuites (10). La répression par le Conseil des Troubles,

instaurée en septembre 1567, fut d'autant plus durement ressentie et jugée intolérable. La discontinuité et la lenteur des décisions se manifestèrent d'ailleurs aussi en d'autres domaines : la décision d'envoyer le duc d'Albe avec 10 000 soldats espagnols fut prise en novembre 1566, trois mois après les graves désordres du mouvement iconoclaste. L'armée ne put partir qu'en avril 1567, juste au moment où Philippe II reçut le message de la gouvernante que le calme était rétabli et que l'envoi de troupes ne pourrait que provoquer de nouvelles difficultés. En août, juste après leur arrivée, ces troupes occupèrent les grandes villes flamandes et brabançonnaises.

Discontinuité aussi sur le plan des gouverneurs : le duc d'Albe fut écarté en fait depuis l'été 1572 ; son successeur Requesens n'arriva qu'en novembre 1573. Pendant ce temps, le prince d'Orange put prendre la direction de la révolte en Hollande. Après la mort inopinée de Requesens en mars 1576, il fallut encore plus de quatorze mois avant que don Juan fût inauguré à Bruxelles. Pendant ce temps, les Etats généraux et les états provinciaux avaient eu largement le temps d'usurper le pouvoir, de lever une armée et de suspendre la persécution des protestants.

Discontinuité enfin sur le plan militaire, où les actions durent être arrêtées par manque d'argent en 1573, ce qui mena aux mutineries, qui suscitèrent à leur tour l'indignation générale de la population. Les énormes frais de la "guerre des Flandres", qui absorbait plus de la moitié du budget à l'état espagnol (11), semblent donc largement contreproductifs avant l'arrivée d'Alexandre Farnèse en 1578, malgré des effectifs portés à 86 000 hommes en 1574.

Nouvelles erreurs tactiques, à l'heure des concessions. Beaucoup ne furent pas négligeables : retrait du cardinal de Granvelle, suspect à tous les grands des Pays-Bas, révocation de l'institution d'inquisitions diocésaines, abolition du 10e denier, dénonciation de la politique dure du duc d'Albe. Aucune de ces concessions ne tourna à l'avantage du gouvernement mais elles réconfortèrent l'opposition. Mais le fait, peut-être le plus important en ce contexte, demeure son absence continue, malgré des conseils répétés à se rendre aux Pays-Bas, ce qui n'aida pas à lui procurer quelque sympathie.

On ne saurait pourtant réduire à des erreurs tactiques la faiblesse de l'Espagne aux Pays-Bas. En premier lieu, essentielle reste la constatation que l'empire espagnol ne pouvait pas mener à la fois la guerre des Flandres et celle contre le Turc : le rythme de celle-ci déterminait les interventions dans celle-là. En second lieu les tentatives d'introduire le modèle de l'Etat espagnol lésaient profondément les intérêts des différentes élites, cléricales, nobles ou bourgeoises, en minant leurs privilèges et en invalidant leur position matérielle et leur prestige. En aliénant ces élites, l'Etat devint plus vulnérable aux insurrections. Enfin et surtout l'instauration d'une autocratie quasi théocratique contrecarrait les tendances profondes de la société néerlandaise, habituée à un pluralisme politique, et tolérante pour des raisons économiques. En fait, l'étroite union entre l'Etat et l'Eglise catholique est à la base de la polarisation politico-religieuse.

Notons que les "Républiques calvinistes" instaurées à Gand, à Bruxelles et à Anvers depuis 1577, et plus tard dans bon nombre d'autres villes, s'inspiraient, quant à leurs modèles institutionnels, des traditions des révoltes des XIVe-XVe siècles, sans innover sur ce point. Les Etats provinciaux et régionaux s'accordaient bien avec la tendance à l'autonomie des villes, réactionnaire si l'on veut, contre la politique gouvernementale. Le modèle institutionnel de la révolte était celui des

ambitions autonomistes des grandes villes des XVI^e et XV^e siècles, s'accommodant avec un système fédératif au niveau des Etats. Les centaines de pamphlets imprimés pour légitimer la Révolte, insistent surtout sur le fait que le gouvernement espagnol a violé systématiquement les privilèges du pays. Les assemblées d'états se considéraient comme les garants de ces droits fondamentaux et en dérivait la compétence de prendre des initiatives pour faire cesser les infractions, et, le cas échéant, de choisir un autre prince au lieu de celui qui était déchu, pour avoir rompu son contrat avec les sujets.

Les Etats généraux, en continuant dans leur tradition institutionnelle, se trouvaient ici très proches de la position des confédérés américains en 1789. On ne peut donc pas disqualifier leur modèle étatique comme réactionnaire, d'autant plus qu'il s'harmonisa merveilleusement avec la position de centre de l'économie-monde que furent les Provinces-Unies au XVII^e siècle. Les Etats absolutistes furent incompatibles avec une telle position, par la priorité accordée à la politique de puissance, lésant systématiquement les intérêts économiques (12). Nous soutenons une thèse opposée sur ce point : les activités capitalistes sont par leur essence même inter- et transnationales, évitant les Etats à appareil lourd qui entravent leurs opérations. Par contre, la liberté nécessaire au capitalisme ne put être offerte que par des villes indépendantes, comme celles de l'Empire, par des cités-états comme en Italie et par des Etats d'appareil léger, imprégnés en fait par les organisations publiques et privées bourgeoises. Le Portugal et les Provinces-Unies sont des exemples de cette troisième possibilité. En tant qu'Etats, ces unités étaient trop petites pour développer une politique territoriale contraire aux intérêts de leur classe dirigeante. Ces Etats "légers" ou petits ne pouvaient donc pas étendre l'autonomie de leur appareil vis-à-vis des classes sociales, comme c'était le cas des grands Etats. Ainsi, la bourgeoisie y pouvait servir ses intérêts de manière optimale, aussi longtemps qu'elle figurait comme centre de décision d'une économie-monde.

Dans les Pays-Bas septentrionaux, les "Institutions" ont vaincu le pouvoir, qui se montra inefficace une série de facteurs : la distance entre le centre de décision et le terrain, la multiplicité et le poids écrasant des objectifs de l'Etat, la vigueur de l'affrontement des pouvoirs intermédiaires, les contradictions de sa politique, les erreurs tactiques répétées, les effets contre-productifs des mesures fiscales et de la répression militaire, qui unifiaient l'opposition. Voilà les principales causes de la perte pour l'Espagne d'une grande partie du territoire. Même dans les parties méridionales, les institutions représentatives continuèrent à exercer une influence réelle sur le plan provincial. L'Espagne de Philippe II avait largement dépassé ses moyens, et a perdu

W P Blockmans
(Rotterdam)

NOTES

1) P. Zagorin, *Rebels and Rulers 1500-1660*, 2 vols., Cambridge, 1982, I, 141, II, 87-129.

2) Pour la littérature générale, il suffit de mentionner la nouvelle *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, vol. V à VII, Haarlem, 1979-80, où on trouvera les sources et la bibliographie complète ; on pourra également se référer à l'ouvrage synthétique de G. Parker *The Dutch Revolt*, Londres, 1977.

- 3) F. Braudel, *Les jeux de l'échange*, Paris, 1979, 459-460, 494
- 4) Voyez à ce sujet l'étude remarquable de Ch. Tilly, *Warfare and stateformation as organised crime* Ann Arbor, 1983
- 5) Le livre important de P. Anderson, *Lineages of the absolutist state*, Londres, 1974 met en lumière les effets des rivalités entre états sur la forme de leurs rouages
- 6) W. Brulez, Het gewicht van de oorlog in de nieuwe tijden, dans *Iydschryfs voor Geschiedenis*, 91, 1978, 386-406, fait une comparaison entre les données concernant la Castille, la couronne d'Espagne, l'Empire, l'Angleterre, les Provinces Unies, la France et les Pays Bas espagnols, et conclut que 'l'état moderne fut en réalité une machine de guerre
- 7) A. Fouraine, *Production de la Société*, Paris, 1973, 255-275 et *La société invisible*, Paris, 1977, 71-75
- 8) A. penser surtout aux mesures concernant la fiscalité, la juridiction et l'administration des villes. G. Alonso, 'L'action de la monarchie castillane sur le gouvernement municipal (1474-1598)', dans ce volume même
- 9) A. Th. van Deursen - H. de Schepper, *Willem van Oranje*, Weesp, 1984, 33-34
- 10) G. Parker, *Philip II*, Boston, 1978, 72-77
- 11) Selon Parker, les Pays Bas comptaient à l'Espagne au moins 218 millions de ducats entre 1566 et 1654, tandis que l'Amérique n'en rapportait que 121. G. Parker, *The Army of Flanders and the Spanish Road 1567-1659*, Cambridge, 1975, 139-157 et 231-268. Dans les années 1570, les dépenses ordinaires pour la guerre en Flandre montaient de 4 à 4,5 millions de ducats dans un budget de 8, à ajouter les frais des rentes, essentiellement contractées pour les guerres, montant à 31,6 jusqu'à 51,2 % des dépenses ordinaires. I. A. A. Thompson, *War and government in Habsburg Spain 1560-1620*, Londres, 1976, 69-71 et 288
- 12) I. Wallerstein, *The modern World System* 2 vols., New York, 1974 et 1980, en particulier I, 355, soutient la thèse que les Etats forts sont au centre du système économique mondial, car, dit-il, si les Etats étaient aussi forts dans la périphérie que dans le centre, 'they would be in the position of blocking the effective operation of transnational economic entities whose locus were in another state'. Il faut considérer qu'un Etat périphérique peut très bien être à la fois ouvert aux organisations économiques étrangères et oppressif pour ses propres sujets